

Accueil des demandeur·euses d'asile

Constats

Depuis plus de deux ans, en dépit de ses obligations internationales et des milliers de décisions de justice rendues aux niveaux national et européen, l'État belge et Fedasil violent quotidiennement le droit à l'accueil des demandeur·euses d'asile, qui est pourtant une obligation internationale. Des solutions existent pour sortir de cette situation de déni d'accueil, à court et moyen terme. Une meilleure gestion du réseau d'accueil permettra d'offrir durablement un accueil de qualité à tous·tes les demandeur·euses d'asile.

> Nos demandes

Ne pas normaliser la situation de déni d'accueil et mettre fin à cette situation

- Déclencher la phase fédérale du plan d'urgence national pour que le personnel de la Défense et de la Protection civile puisse être réquisitionné pour mettre en place des abris d'urgence temporaires
- Activer, comme prévu dans la loi, un plan de répartition au sein des communes de tout le pays de façon harmonieuse et équilibrée
- Mettre à l'abri tous·tes les demandeur·euses d'asile sans accueil

Garantir un accueil digne et un accompagnement de qualité à tous·tes les bénéficiaires de l'accueil

- Instaurer des mécanismes efficaces permettant l'identification des vulnérabilités et des besoins spécifiques des demandeur·euses d'asile et leur garantir une place d'accueil adaptée
- Assurer un accueil sur mesure des MENA et ne pas les exclure du réseau d'accueil en utilisant les arguments du doute sur leur âge, ou de l'absence de test d'âge

Assurer une meilleure gestion du réseau d'accueil de façon pérenne

- Créer et maintenir durablement une capacité de places structurelles et tampons suffisante dans le réseau d'accueil
- Mettre en place un centre d'arrivée (services de l'OE et de Fedasil) dans chacune des 3 Régions
- Revoir le modèle d'accueil actuel et rééquilibrer les places d'accueil en centres collectifs, avec les places individuelles ou dans de plus petites structures (ONG et ILA) pour tous·tes les demandeur·euses d'asile (pas seulement pour les personnes vulnérables, avec un haut taux de protection ou en transition)
- Permettre le transfert vers une place individuelle des demandeur·euses d'asile hébergé·es en centre collectif qui en font la demande après 6 mois, comme prévu dans la loi accueil
- Libérer des places dans le réseau d'accueil en faisant sortir les personnes « inéloignables » et en « long séjour », avec une attention particulière pour les personnes très vulnérables ou gravement malades, et leur délivrer un titre de séjour
- Mettre en place une politique coordonnée avec les Régions pour permettre la transition des publics concernés accueillis au sein du réseau d'accueil vers un logement durable et l'intégration sociale, compte tenu de la crise du logement